PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 27 novembre 2024, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-215-24 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour du 27 novembre 2024</u>**

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

Ajout du point 10.3 : Délégation représentants municipaux OBNL habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. <u>Invité</u>

Aucun invité.

RS-216-24 **4. <u>Acceptation du procès-verbal du 15 octobre 2024</u>**

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-217-24 5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 923 086,93 $ tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1. Portrait des aînés 2023

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé aux élus du rapport des aînés 2023 au Bas-Saint-Laurent. Les perspectives pour les prochaines années tendent à démontrer un vieillissement plus important de la population Témiscouataine comparativement à la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent.

RS-218-24 6.2. Recrutement de travailleurs étrangers temporaires

Réception de la résolution de la Ville de Rivière-du-Loup en lien avec le recrutement de travailleurs étrangers temporaires. Voici celle proposée pour le Témiscouata.

RÉSOLUTION - DEMANDE POUR LE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises du Bas-Saint-Laurent, dont le Témiscouata, ont été contraintes de se tourner vers le recrutement international afin de faire face aux défis de la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est d'autant plus intensifiée pour la région du Bas-Saint-Laurent qui compte un faible bassin de population et présente un taux de chômage qui atteint un creux historique ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les efforts locaux soutenus et continuels, faisant preuve de beaucoup de créativité, il a été impossible de répondre aux besoins de main-d'œuvre qui présente des disponibilités infimes ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du pourcentage des travailleurs étrangers temporaires a pour effet de pénaliser des entreprises en région en leur retirant un levier devenu indispensable à leur survie et à leur rentabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la mesure annoncée par le gouvernement fédéral représente ni plus ni moins qu'une catastrophe pour un bon nombre d'entreprises de notre région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande que l'application de la règle du 10 % soit réévaluée afin d'éviter de placer les entreprises de notre région dans une position extrêmement précaire ;

SOUTIEN fermement que le pourcentage de travailleurs étrangers temporaires doit être préservé pour les entreprises établies en région éloignée ;

DEMANDE l'appui de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération des chambres de commerce du Québec, de la Chambre de Commerce du Témiscouata ;

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention du ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des langues officielles et au député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3. Les Prix de l'Union - 100e congrès de l'UPA

Lors du gala " La grande fête agricole et forestière" qui aura lieu le 4 décembre prochain à Québec, quatre grands prix d'excellence seront décernés. Ces prix visent à souligner le travail des groupes ou des équipes ayant travaillé sur des projets collectifs pour le développement ou la valorisation de l'agriculture, ayant mobilisé les producteurs et autres intervenants autour de grands enjeux agricoles et forestiers ou ayant réalisé des projets en mise en marché, en agroenvironnement, en aménagement du territoire, etc.

Le Syndicat local de l'UPA du Témiscouata et la MRC de Témiscouata se sont mobilisés afin de déposer un dossier de mise en candidature dans le cadre des Prix de l'Union dans la

catégorie "Développement " Gérard-Filion. Le projet présenté est la "Remise en culture des terres agricoles dévalorisées, l'expérience du Témiscouata".

Le Syndicat local du Témiscouata est l'un des trois finalistes provinciaux dans sa catégorie. Cette nomination est déjà une belle réussite collective pour le territoire et l'ensemble de ses partenaires ! Voici le lien afin de découvrir les finalistes des quatre prix : Prix de l'Union.

6.4. Dépôt du projet de loi 79

La ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, a déposé le 7 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, le projet de loi 79 édictant la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux.

Le projet de loi vise à moderniser et simplifier le cadre de gestion contractuelle municipale ainsi qu'à réduire les formalités administratives pour alléger le fardeau des organismes municipaux et réduire les délais sans compromettre l'intégrité des différents processus. Il permettra également de donner aux municipalités les leviers nécessaires pour accélérer la construction de logements.

Gestion contractuelle

Le projet de loi est l'occasion de clarifier et d'actualiser le cadre légal au bénéfice des organismes municipaux et des entreprises, notamment en regroupant dans une seule loi les diverses règles en gestion contractuelle.

Il prévoit également d'adapter au milieu municipal des dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics en tenant compte des changements qui ont été apportés récemment pour mettre de l'avant de nouvelles procédures d'attribution de contrats.

Le projet de loi a aussi pour objectif de donner suite aux recommandations de l'Autorité des marchés publics.

D'autres mesures permettraient de réduire le fardeau administratif des organismes municipaux. Certaines procédures en matière d'aménagement du territoire seraient simplifiées, contribuant entre autres à une réduction de 25 % des délais de traitement des demandes de conformité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autres modifications ont pour but d'accélérer la construction de logements pour répondre à la crise actuelle, notamment en élargissant aux projets mixtes (résidentiels et commerciaux) le pouvoir temporaire de les autoriser en dérogation du règlement d'urbanisme.

Ensuite, des mesures sont proposées pour favoriser les regroupements municipaux et alléger certains processus en matière de gouvernance territoriale.

Enfin, le projet de loi vise à alléger certains actes administratifs associés au rôle d'évaluation foncière et au compte de taxes.

RS-219-24 **6.5. Demande Ville de Lac-des-Aigles - Vente pour défaut de taxes**

DEMANDE DE LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la demande déposée, par la résolution numéro 241-24, tel que spécule les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, pour conclure une entente relative de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata exécute ce mandat pour les municipalités du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est régie par le Code municipal du Québec pour suivre un calendrier dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, à la suite de la recommandation positive du Comité administratif, accepte de faire une entente intermunicipale avec la Ville de Lac-des-Aigles pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes avec les frais s'y rattachant, et ce, à partir de 2026 compte tenu de l'encadrement et des délais à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.6. Rencontre du regroupement

Monsieur Gustave Pelletier, maire de Dégelis et représentant du regroupement des municipalités pour la gestion des stations de lavage et des guérites automatisées, informe les élus des discussions au dernier Comité administratif pour les prochaines étapes. Dans un premier temps, il y aura rencontre à huis clos du regroupement pour faire le point sur la dernière saison et adopter une position commune sur les améliorations à mettre en place pour la prochaine saison. Dans un deuxième temps, une présentation sera faite à la population pour présenter le plan de match et les améliorations à venir au début du printemps.

6.7. Appel de projets de la Programmation citoyenne 2025-2026

La Programmation citoyenne est un calendrier d'activités gratuites et destinées au grand public. Ces activités permettent de faire vivre le pavillon d'accueil et de mieux faire connaître l'Assemblée nationale

et son apport à la société québécoise. Vous avez jusqu'au 15 février 2025 pour déposer un projet.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une des grandes sphères suivantes :

- vie démocratique et société;
- arts et culture;
- science, environnement et agronomie;
- éducation, loisirs et jeunesse;
- santé, sport et saines habitudes de vie.

Pour plus d'informations ainsi que la documentation, vous pouvez visiter le site Internet au https://www.assnat.qc.ca/fr/visiteurs/appel-de-projets-programmation-citoyenne.html

RS-220-24 **6.8. Programme de subvention au transport adapté (PSTA)**

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Serge Pelletier, préfet, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, a signé pour et au nom de la MRC de Témiscouata la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9. Communiqué - Répartition d'une partie de la taxe de vente

Annonce de la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Amélie Dionne, de retombée dès l'an prochain de la nouvelle formule de répartition d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ). Ce nouveau modèle a pour but de soutenir davantage les régions par deux volets. Le volet 1 est réparti en fonction de la population et de l'indice de vitalité économique. Un nouveau volet permettra de mieux soutenir les municipalités dévitalisées et/ou éloignées des grands centres.

RS-221-24 **6.10. Lettre - compressions budgétaires en santé**

Réception de la lettre envoyée par la Table régionale des Élus municipaux du Bas-Saint-Laurent concernant la demande de révision des compressions budgétaires imposées au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL).

DEMANDE DE RÉVISION - COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a exigé du CISSS du BSL de compresser un déficit de 34 millions d'ici le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions seront opérationnalisées en moins de 4 mois et que ces dernières ne pourront être réalisées sans affecter les services à notre population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande une révision des compressions budgétaires imposées au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL)

SOUTIEN fermement que le gouvernement doit revoir à la baisse le niveau de compression budgétaire exigé au CISSS BSL et qu'il lui permette d'étaler la suppression du déficit cumulé sur une plus longue période ;

DEMANDE l'appui de la députée de Rimouski et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Maïtée Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne, le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé et le député de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest ;

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention du ministre de de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du Trésor, Mme Sonia Lebel, la présidente et directrice générale de Santé Québec, Mme Geneviève Biron et le président-directeur général du Centre intégré de santé et de service sociaux du Bas-Saint-Laurent, M. Jean-Christophe Carvalho.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-222-24 **6.11. Cours de francisation**

Communication de la part de la TREMBSL concernant les coupures des cours de francisation. Au total, c'est 400 élèves qui se retrouvent sans cours de francisation au Bas-Saint-Laurent. Au Témiscouata, le CSS Fleuve-et-des-Lacs c'est 33 élèves et 4 enseignants.

En résumé,

- Ces coupures en francisation viennent freiner les processus d'intégration des personnes immigrantes.
- C'est une décision contraire à nos valeurs et à notre modèle québécois d'intégration et à notre volonté de régionaliser l'immigration.
- Le soutien de ces personnes, qui ont choisi le Bas-Saint-Laurent, est de grande importance pour le développement économique et la vitalité de nos communautés.
- Nous avons la responsabilité de favoriser leur intégration durable et cela passe assurément par leur apprentissage de notre langue.
- Nos entreprises ont besoin d'accueillir des personnes qui maîtrisent bien notre langue.
- Nos institutions d'enseignement sont des lieux de francisation à privilégier, elles regroupent déjà les ressources et l'expertise, en plus d'être déployées partout sur le territoire.

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RELANCER LES COURS DE FRANCISATION

CONSIDÉRANT QUE la francisation constitue un outil essentiel pour l'intégration des personnes immigrantes dans la société québécoise, en leur permettant de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent connaît une croissance démographique et un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée, rendant l'intégration des nouveaux arrivants cruciale pour répondre aux besoins des entreprises et des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des cours de francisation contribuerait à renforcer la vitalité de la langue française et à favoriser l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec de rétablir et d'offrir à nouveau les cours de francisation dans la région du Bas-Saint-Laurent, en tenant compte des besoins spécifiques des nouveaux arrivants et des réalités locales.

QUE le ministère mette en place des mesures adaptées pour assurer l'accessibilité des cours, notamment en offrant des formules flexibles (présentiel, hybride ou en ligne) et en facilitant l'inscription des participants.

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention à la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maïtée Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne et au Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.12. Rappel - volet PPA-CE - programme d'Aide à la voirie locale (PAVL)

Réception d'un rappel pour la reddition de compte au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) que les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour déposer leur résolution et leur reddition.

RS-223-24

6.13. Tarification - services de la Sûreté du Québec

DEMANDE D'APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les demandes d'appui municipal pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Francine Dubé
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

QUE le conseil transmet la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la

protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, madame Amélie Dionne, aux municipalités du Témiscouata, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.14. Programme d'adaptation de domicile - suspension

Communication de la Société d'habitation du Québec (SHQ) informant de l'interruption temporaire des volets I et II du Programme d'adaptation de domicile pour 2024-2025 :

- Volet I – Adaptation de domicile (option 1 et option 2)
- Volet II – Remplacement d'appareils élévateurs non conformes

Bien que l'aide financière maximale admissible par bénéficiaire ait été substantiellement haussée en 2023, passant de 16 000 $ à 50 000 $, la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet I, a conduit à cette suspension. Le tout prend effet à partir du 27 novembre 2024 à 16 h 30.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

RS-224-24 **7.1. Développeurs qualifiés (projet habitation)**

DÉVELOPPEURS QUALIFIÉS - DEMANDE DE QUALIFICATION

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, de présenter une demande de qualification. Celle-ci comprend notamment une déclaration d'intégrité, pour l'obtention du statut de développeur qualifié auprès de la Société d'habitation du Québec et s'engage à respecter les conditions nécessaires.

QUE monsieur Steve Murray soit autorisé à déposer cette demande et à représenter la MRC de Témiscouata pour ces démarches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-225-24 **7.2. Utilisation FRR - volet 1 - solde résiduel projet habitation**

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise d'affecté le montant de 320 961 $ en totalité du FRR volet 1 pour le projet d'habitation abordable du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-226-24 **7.2.1. Autorisation - négociation règlement d'emprunt**

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise la MRC de négocier un règlement d'emprunt qui pourrait atteindre 1 million dans le projet d'habitation abordable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-227-24 **7.3. Entente culturelle 2025-2027**

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata considère la culture comme un élément central au développement social et économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MMC) a proposé à la MRC de Témiscouata de signer une nouvelle Entente de développement culturelle (EDC) couvrant les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a déposé une offre de financement s'élevant à 48 000$ par année et que celle-ci est conditionnelle à ce que la MRC de Témiscouata investisse un minimum de 32 000 $ pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte de financer l'Entente de développement culturel au niveau exigé par le MCC, selon la répartition suivante :

	2025	2026	2027
MCC (60%)	48 000 $	48 000 $	48 000 $
MRC (40%)	32 000 $	32 000$	32 000 $
Total :	80 000 $	80 000 $	80 000 $

QUE la MRC de Témiscouata désigne monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, signataire de l'entente et nomme monsieur Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural, principal répondant auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RS-228-24 **7.4. Routes touristiques**

PARTICIPATION FINANCIÈRE - ROUTES TOURISTIQUES

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise l'utilisation d'un montant de 3 000 $ du FRR régional pour la participation financière de la MRC sur un projet de 27 000 $ avec Tourisme Bas-Saint-Laurent. Le mandat consiste à réaliser un plan stratégique de développement qui sera réalisé par la firme Visages régionaux inc. pour les routes touristiques (Mont Notre-Dame et route des Frontières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-229-24 **8.1. Résolution CPTAQ pour le projet Madawaska**

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. (LA « SOCIÉTÉ ») À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (LA « CPTAQ ») RELATIVE AU PROJET ÉOLIEN DE LA MADAWASKA (LE « PROJET ») (LA « DEMANDE »)

CONSIDÉRANT QUE le Projet consiste en un parc éolien d'une puissance installée de 270 MW comprenant 45 éoliennes de 6,0 MW chacune, des chemins d'accès, un bâtiment de service, un réseau collecteur formé de lignes électriques majoritairement souterraines, un poste de raccordement et autres infrastructures connexes (bâtiment de service, stationnement, mâts de mesure de vent) (collectivement, les « Infrastructures »), le tout sur les territoires de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata (la « MRC ») ;

CONSIDÉRANT la résolution no RS-157-22 adoptée par la MRC en date du 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera bénéficiaire de retombées économiques du Projet, directement et indirectement, notamment par l'entremise de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., dont la Régie est commanditaire à hauteur de 60% ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est détenu à 66,67% par des fonds publics, puisque Hydro-Québec, par l'entremise de la Société de gestion éolienne Madawaska inc., et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. détiennent chacune 33,33% des parts de la Société ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé en grande partie en terres publiques du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire principal visé par la lettre d'intention émise pour le Projet par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (« MRNF ») est bordé de terres agricoles protégées ou de la limite de la province ;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes associées à ce territoire public (pente, milieux hydriques, érablière exploitée, etc.) rendent impossible d'y inclure la totalité des éoliennes requises au Projet pour répondre à l'exigence contractuelle fixée par Hydro-Québec, et approuvée par la Régie de l'énergie, de 270 MW ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du Projet est situé hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE trois configurations du Projet ont été soumises à Hydro-Québec, qui a sélectionné la présente configuration au terme de l'appel d'offres A/O 2021-01 ;

CONSIDÉRANT QUE, sur la base de la configuration retenue par Hydro-Québec, des sites alternatifs d'éoliennes ont été étudiés par la Société afin de s'assurer que la configuration finale minimise l'impact sur le territoire et les activités agricoles, tout en respectant l'ensemble des paramètres environnementaux, techniques et d'acceptabilité sociale inhérente au Projet ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du Projet située à l'intérieur de la zone agricole en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la « Loi ») dans les limites de la MRC est composée d'au plus sept (7) éoliennes, d'un (1) mât de mesure de vent, des chemins d'accès, d'un réseau collecteur formé de lignes électriques majoritairement souterraine et d'un poste de raccordement (les « Infrastructures visées »);

CONSIDÉRANT QUE la Société doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, toute autorisation nécessaire en vertu de la Loi afin de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains requises pour implanter les Infrastructures visées en zone agricole, lesquelles sont listées en Annexe A, et d'obtenir l'autorisation, le cas échéant, pour la coupe d'érables ;

CONSIDÉRANT QUE la Société a présenté au conseil de la MRC un sommaire de sa Demande avant le dépôt officiel afin de lui permette d'évaluer en tout point important la Demande et d'adopter la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend fournir certaines informations socioéconomiques complémentaires à la Demande, lesquels seront fournis à la CPTAQ, notamment, eu égard à la contribution du Projet au dynamisme économique local, à la création d'emplois dans la région, au développement d'une expertise régionale dans l'industrie de l'énergie éolienne, à la diversification des sources de financement de la MRC et des municipalités, et à la création d'opportunités de mise en valeur au plan touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prend acte de la localisation proposée des Infrastructures visées et de la démonstration par la Société qu'il s'agit d'usages de type « services d'utilités publiques, transport et production d'énergie » autorisés en zones d'affectation forestière et agricole I, et qu'à ce titre, il ne s'agit pas d'usages de type résidentiel, industriel ou commercial susceptibles d'avoir un effet d'exclusion sur la zone agricole, malgré le fait que plusieurs lots à l'Annexe A sont contigus aux limites de la zone agricole au sens de l'article 61.2 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prend acte de la démonstration par la Société que l'implantation des Infrastructures visées, et du Projet plus généralement, a été conçue afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu et les activités agricoles, sur les milieux naturels et sur la qualité de l'environnement, suivant les principes de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prend acte de la démonstration par la Société (i) de l'absence d'espace approprié disponible au sens de la Loi sur son territoire, (ii) qu'il est impossible de réaliser le Projet entièrement hors de la zone agricole et (iii) que la configuration choisie est celle qui aura le moindre impact sur le territoire et les activités agricoles, compte tenu notamment des distances séparatrices minimales entre les éoliennes, des distances séparatrices par le document complémentaire, prévu à la section 12 du schéma d'aménagement et de développement révisé No. 02-10 de la MRC, lequel est présentement en processus de révision (le « Schéma »), des différentes contraintes environnementales et techniques et de la qualité de la ressource éolienne sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il soit impossible d'éviter la zone agricole pour installer les Infrastructures visées, la MRC est d'avis qu'il est possible d'en minimiser les impacts afin (i) de respecter une marge de recul suffisante par rapport au noyau urbain, et (ii) d'assurer une configuration des Infrastructures à la fois compacte, à coût viable, optimale et de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prend acte des explications de la Société à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'anticipe pas que le Projet aura un effet significatif sur l'évolution de l'occupation de la zone non agricole selon le type d'usage visé, prend acte de la capacité limitée d'accueil de la zone non agricole pour ce Projet, et n'anticipe pas de croissance des espaces requis pour absorber l'implantation du Projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la Loi, soit (i) le potentiel agricole des lots visés (les « Propriétés ») et des lots avoisinants, (ii) les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, (iii) les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, (iv) les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, (v) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, (vi) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, (vii) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur son territoire et dans la région, (viii) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, (ix) l'effet sur le développement économique de la région, (x) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, et (xi) le plan de développement de la zone agricole de la MRC (le « PDZA ») ;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en valeur le territoire et les activités agricoles sur son territoire, la MRC a adopté le PDZA qui vise notamment à favoriser l'accroissement de la production agricole, mais également la diversification des produits, des modèles d'entreprises et des modes de mise en marché, en tenant compte de du rôle multifonctionnel de l'agriculture sur le territoire de la MRC (aménagement, biodiversité, eau, développement économique, emploi, paysage, bien-être, tourisme, santé, énergie, alimentation, etc.) ;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la Demande et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la Loi, la MRC est d'avis (i) que l'emplacement des Infrastructures visées a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture, notamment en évitant des érablières exploitées; (ii) que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures visées ne peuvent être implantées ailleurs que sur les Propriétés; (ii) qu'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande; (iii) qu'une autorisation par la CPTAQ n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants; et (iv) qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement socio-économique de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Projet est conforme aux orientations et aux objectifs de développement et de planification territoriale de la MRC qui visent à promouvoir, dans une perspective de développement durable, la mise en valeur et la protection du territoire et des activités agricoles, en tenant des particularités du milieu ainsi que des besoins et de l'apport des centaines d'entreprises agricoles réparties dans l'ensemble des 19 municipalités, dans les zones agricoles qui couvrent 31,1 % du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Projet est conforme aux orientations et aux objectifs de développement et de planification territoriale de la MRC qui visent à optimiser l'impact économique, social et environnemental des projets éoliens implantés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC eu égard aux objectifs du Schéma relatifs à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC, tout en demeurant cohérente avec les objectifs du Schéma relatifs à la mise en valeur et à la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Schéma relatifs à l'encadrement du développement éolien sur le territoire de la MRC visent à favoriser, dans une perspective de développement durable, la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique, et que ces objectifs sont conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, tant celles actuellement en vigueur, que celles qui entreront en vigueur le 1er décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Projet est conforme au PDZA et favorise sa mise en œuvre, notamment, grâce au financement de certaines initiatives prévues au PDZA par les fonds issus des projets éoliens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE les considérants font partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC puisse appuyer la préparation de la Demande puisque la MRC est favorable à la réalisation du Projet sur son territoire ;

QUE la MRC recommande à la CPTAQ de considérer la Demande comme une autorisation en vertu de l'article 62 de la Loi et non de l'assimiler à une demande d'exclusion et c'est pourquoi la Demande n'est pas déposée par la MRC ;

QUE la MRC recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande étant donné que selon l'appréciation de la MRC, cette Demande peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la Loi ;

QUE la MRC confirme que l'implantation du Projet, tel qu'il lui a été soumis, sur son territoire est conforme à son Schéma et son document complémentaire, qu'il n'y a pas de résolution de contrôle intérimaire applicable, et que la conformité du Projet à la réglementation municipale applicable a fait l'objet de résolutions de la ville de Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande adoptées respectivement le 4 novembre et le 17 octobre 2024 portant sur le Projet et la Demande;

QUE la MRC demande expressément à la CPTAQ que la Demande soit traitée avec diligence;

QUE la MRC mandate monsieur Serge Pelletier, préfet, ou monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions (le « Représentant autorisé »), pour être mandataire de la MRC auprès de la CPTAQ pour tout aspect de la Demande pour laquelle la MRC peut être appelée à se prononcer ou participer;

QUE la MRC autorise le Représentant autorisé, à signer au nom de la MRC, tout document à être déposé à la CPTAQ, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, à joindre tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci; et

QUE la MRC permette le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ et d'y joindre tout document pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-230-24 **8.2. Résolution d'appui à l'analyse des projets d'aires protégées**

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE L'ENSEMBLE DES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC DANS LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour adopter la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables ;

CONSIDÉRANT QUE cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger devra prendre en compte la vision des parties prenantes régionales et plus particulièrement celle des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets d'aires protégées déposés dans le cadre de l'appel à projets sur le territoire de la MRC, soit :

- PR0753445 Aire protégée du lac Long (MRC de Témiscouata)
- PR1118551 Parc nature du lac Long (club de randonnées Appalaches)
- PR1443913 Le sentier de la butte du Bonhomme Blanchet, plus qu'un sentier (Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
- PR1719319 Projet Beau Lac (Club de randonnées Appalaches, P. Perron et D. Samson)
- PR0942929 Le sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature (Rando Québec)
- PR1632183 Tête du Grand lac Squatec et rivière aux Bouleaux (OBV du Fleuve St-Jean)
- PR0904396 Ravage de cerfs du réseau de corridors du Nord-Est des Appalaches (Horizon Nature)
- PR0917209 Refuges biologiques du réseau de corridors du Nord-Est des Appalaches (Horizon Nature)
- PR1453222 Secteur de la rivière St-François (Horizon Nature)

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au gouvernement du Québec ainsi qu'à la table de concertation à être créée de respecter l'identité témiscouataine et d'en protéger les fondements que sont l'acériculture, l'exploitation forestière, les activités de plein air incluant la chasse et la pêche ainsi que le développement de la filière éolienne ;

QUE le gouvernement s'assure de la représentativité des municipalités et de la MRC dans la constitution des tables de concertation locale et régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-231-24 **8.3.** **Adoption du Règlement 02-10-61 amendant le Règlement 02-10 édictant le SADR**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les grandes affectations du territoire sur le territoire de la Ville de Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé en bordure de la route 295 est actuellement en affectation de villégiature au règlement 02-10 et que le secteur possède un potentiel de développement agricole ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà dans ce secteur des bâtiments agricoles qui pourraient être revalorisés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis ministériel reçu le 5 novembre 2024 indique que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 21 novembre 2024 suite à l'avis public publié en ce sens le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le Règlement numéro 02-10-61 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le Règlement est intitulé « Règlement 02-10-61 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé ».

Article 3 Modification de la carte des grandes affectations

La carte des grandes affectations du territoire du règlement 02-10 est remplacée par la carte des grandes affectations du territoire de l'annexe I du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Annexe Carte des grandes affectations 02-10-61

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-232-24 **8.4. <u>Adoption du Règlement 02-10-62 amendant le Règlement 02-10 édictant le SADR</u>**

<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de corriger un préjudice sérieux au droit d'usage d'un propriétaire découlant suite à l'entrée en vigueur du Règlement 02-10-41 (23 novembre 2022) et du Règlement de concordance 377 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata (le 25 mars 2024) ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de modifier de SADR afin :

- d'enlever la distance séparatrice de 625 mètres avec les affectations urbaines pour toute nouvelle implantation résidentielle en Affectation agricole II ;
- de modifier l'affectation agricole I des lots 6 252 002, 6 252 004 et 6 252 006 pour remettre ces derniers en affectation Agricole II ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis ministériel reçu le 30 octobre 2024 indique que le projet est conforme aux orientations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 21 novembre 2024 suite à l'avis public publié en ce sens le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le Règlement numéro 02-10-62 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent Règlement est intitulé « Règlement 02-10-62 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé ».

Article 3 Modification des usages et des activités complémentaires à l'agriculture en affectation agricole II

Une note **** est introduite au sous-paragraphe iv) du paragraphe b) du sixième (6e) alinéa du sous-titre Affectation agricole II de l'article 5.1.3 Affectation agricole et compatibilité des usages.

La modification se présente comme suit :

« Dans cette zone sont permises les activités complémentaires à l'agriculture et autres usages suivants :

a. Tous les usages et bâtiments (…)

b. Les usages résidentiels* de très faible densité sont autorisés si :

i. Le terrain a une superficie minimale de 18 hectares ;

ii. La propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier ;

iii. Le terrain est adjacent à un chemin municipalité ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année ;

iv. L'aire de l'usage résidentiel est située à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine**** ou récréotouristique ;

v. L'aire de l'usage résidentiel (…) conforme au Tableau 15.1(…)

vi. Toute nouvelle demande pour un usage résidentiel (…)

c. (…) ;

d. (…) ;

e. (…) ;

* Ces nouveaux usages résidentiels (…).

** Indication du nombre d'unités (…).

*** Advenant le cas où l'usage résidentiel (…).

**** Cette condition ne s'applique pas sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata. »

Article 4 Modification de la carte des grandes affectations

La carte des grandes affectations du territoire du règlement 02-10 est remplacée par la carte des grandes affectations du territoire de l'Annexe I du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Annexe : Carte des grandes affectations 02-10-62

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-233-24 **8.5. <u>Certificat de conformité du Règlement 389 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata</u>**

Certificat de conformité du Règlement numéro 389 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 12 novembre 2024, le Règlement numéro 389 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 310 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'assurer la concordance du Plan d'urbanisme de la municipalité avec le Règlement 02-10-60 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement apporte une correction quant à la superficie du périmètre urbain et de la zone allouée à la sous-affectation industrielle en bordure de l'autoroute 85 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 389 intitulé le « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-234-24 **8.6. <u>Certificat de conformité Règlement numéro 2024-312 de la municipalité de St-Juste-du-Lac</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-312 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 014-02-256 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac a adopté le 5 novembre 2024, le Règlement numéro 281 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 2014-02-259 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier les dispositions concernant les bâtiments accessoires et temporaires, les conteneurs, les usages secondaires et la grille de spécifications de la zone M ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a aussi pour objectif d'ajouter le cadre normatif portant sur les expertises géotechniques ainsi que les dispositions concernant la sécurité des accès des piscines

résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2024-312 intitulé le « *Règlement modifiant le règlement de zonage 2014-02-259 et ses amendements de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-235-24 **8.7. Certificat de conformité Règlement 390 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 12 novembre 2024, le Règlement numéro 390 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 312 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'assurer la concordance du règlement de zonage de la municipalité avec le Règlement 02-10-60 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement apporte une correction quant à la superficie du périmètre urbain et de la zone allouée à la sous-affectation industrielle en bordure de l'autoroute 85 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 390 intitulé le « *Règlement modifiant le règlement de zonage 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-236-24 **8.8. Certificat de conformité Règlement de zonage 281 municipalité de Biencourt**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Biencourt a adopté le 4 novembre 2024, le Règlement numéro 281 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 228 et ses amendements* »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'assurer la concordance du règlement de zonage de la municipalité avec le règlement de modification 02-10-57 du Schéma d'aménagement et de développement révisé 02-10 de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 281 intitulé le « *Règlement modifiant le règlement de zonage 228 et ses amendements de la municipalité de Biencourt* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-237-24 **8.9. Déplacement des caméras de suivi du Règlement sur les carrières et sablières**

DÉPLACEMENT DE 2 CAMÉRAS DE SUIVI DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-24 SUR LA MESURE D'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise les services de surveillance par caméra de Promotek pour mesurer les volumes extraits de certaines carrières et sablières sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une caméra doit être déplacée dans le cadre des travaux de l'autoroute 85 ;

CONSIDÉRANT QU'une caméra doit être déplacée d'un site actuellement fermé vers un site actif du même exploitant ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus des redevances sont distribués entre les municipalités et la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour le déplacement de ces caméras coûteront environ 6 000 $ et que ces coûts n'étaient pas anticipés au budget 2024;

CONSIDÉRANT QU'attendre en 2025 pour la réalisation de ces travaux pourrait impliquer des pertes de redevances importantes ;

il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise la réalisation des travaux en 2024 et autorise la MRC à soustraire les coûts à même les revenus générés avant redistribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

RS-238-24 **9.1. Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Témiscouata**

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les prévisions budgétaires 2025 telles que déposées aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Le préfet rappelle que l'entente de service à la carte avec les services d'inspections prend fin le 31 décembre 2025. Nous demandons à tous d'aviser d'ici le 30 juin 2025 pour connaître votre intention de retour ou non ou encore de vous joindre au service. Au début de l'année 2025, il y aura rencontre des municipalités clientes dans un processus d'amélioration continue des services offerts.

RS-239-24 **9.2. Avis de motion, dépôt et présentation - projet de règlement concernant les quotes-parts de la MRC de Témiscouata**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 11-24 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Avis de motion est par la présente donné par madame Andrée Dubé, mairesse de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 11-24 portant sur les quotes-parts 2025 de la MRC de Témiscouata tel que déposé.

RS-240-24 **9.3. Adoption du règlement 10-24 - Procédure de gestion des incidents de confidentialité**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-24 INTITULÉ PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt ont été donnés en séance ordinaire du 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont une copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoption le règlement 10-24 pourtant sur La procédure de gestion des incidents de confidentialité de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Suivi - rencontre entre le Madawaska et le Témiscouata

Le 17 novembre dernier avait lieu une rencontre entre le Madawaska et le Témiscouata. L'hôte de l'événement, la Ville d'Edmundston, a souligné cet événement sur sa page Facebook.

Monsieur Léo-Paul Charest, maire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, souligne la présence des élus. Près de 40 personnes étaient présentes. Lors de l'événement, un des sujets qui a retenu l'attention était le dossier VTT. Une rencontre avec le Club local de VTT du Témis est à prévoir pour connaître l'intérêt pour une entente avec le Madawaska. Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un retour sur le point du comité des chefs de file qui avait élaboré à l'époque du Congrès mondial acadien, un plan d'action. Ledit plan d'action sera envoyé aux membres de la table qui jugeront par la suite de la pertinence de le réactualiser. La prochaine rencontre entre le Madawaska et Témiscouata aura lieu à Packington au printemps.

10.2. Panier de Noël 2024

La MRC de Témiscouata a reçu une nouvelle demande d'aide financière pour les paniers de Noël 2024. Comme l'année passée, il y aura contribution de 8 000 $, réparti à parts égales entre les quatre cuisines collectives du territoire.

RS-241-24 **10.3. Représentant de la MRC – OBNL Habitation**

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme monsieur Serge Pelletier, préfet, et monsieur Réjean Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, représentants municipaux aux postes d'administrateurs, à compter de ce jour de l'OBNL Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-242-24 **11.1. Prix national pour la Microbrasserie de la Madawaska**

MOTION DE FÉLICITATIONS - MICROBRASSERIE DE LA MADAWASKA

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite la Microbrasserie de la Madawaska qui a remporté le prix Jeune Entreprise lors du gala de reconnaissance de l'Association des Microbrasseries du Québec qui a eu lieu le 12 novembre dernier à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-243-24 **11.2. Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! - intervenants lors de l'événement du 16 octobre 2024**

MOTION DE FÉLICITATIONS - INTERVENANTS LORS DE L'ÉVÉNEMENT DU 16 OCTOBRE 2024

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite les différents intervenants lors de l'incendie à la Résidence A. Parent pour leur rapidité d'intervention et leur travail collaboratif lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

RS-244-24 **12.1. Motion de bienvenue - Docteur Rodolphe Lafon**

MOTION DE BIENVENUE - DOCTEUR RODOLPHE LAFON

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souhaite la bienvenue au Docteur Rodolphe Lafon comme professionnel de la santé au Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-245-24 **12.2. Motion de félicitations - Transport Guy Levasseur inc.**

MOTION DE FÉLICITATIONS - TRANSPORT GUY LEVASSEUR INC.

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite l'entreprise Transport Guy Levasseur inc de Pohénégamook pour son 50e anniversaire de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12.3. Tracé motoneige - Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Monsieur Réjean Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, informe les élus qu'un nouveau tracé est confirmé et réalisé pour le sentier de motoneige dans la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Aucune.

RS-246-24 **14. Levée de l'assemblée**

À 21 h 50, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.